

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, le mardi 22 septembre 2015, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etai^{ent} présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Bernard GELEBART (pouvoir à Céline KERHUEL), Gabrielle HEMERY (pouvoir à Joël VIGNER), Claudie KERROS (arrivée à 19 H 38 - pouvoir à Sylvaine LAOT), Yves MORVAN (pouvoir à Chantal CHICAULT)

Monsieur Maurice JOLY a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion : François LEROY, Directeur Général des Services.

La séance est ouverte à 19 H 11.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

1 – ORGANISATION DES TRÉTEAUX CHANTANTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE GUILERS

Depuis 2006, la commune de Bohars participe en partenariat avec la commune de Guilers aux Tréteaux Chantants organisés par la ville de Brest. Les sélections locales des Tréteaux Chantants des aînés des communes de Guilers et Bohars ont lieu à Guilers. Pour ces sélections, 100 places sont réservées à la commune de Bohars, à charge pour celle-ci de les répartir auprès de ses administrés.

La commune de Guilers s'acquitte de l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de la manifestation (rémunération des musiciens, Sacem, pot de l'amitié, frais d'organisation dus à la ville de Brest au titre de la finale communautaire). En contrepartie, la commune de Bohars s'acquitte d'une somme de 1 700 € auprès de la commune de Guilers (1 100 € pour les sélections et 600 € pour la finale).

Pour mémoire, les 600 € dus au titre de la finale ont été validés par le Conseil municipal lors de la séance du 8 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention de partenariat à passer avec la commune de Guilers pour l'année 2015 suivant les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil municipal avait décidé le versement en faveur de Monsieur Gilbert GOURVENNEC, receveur municipal, d'une indemnité de conseil à son taux maximum.

Monsieur Gilbert GOURVENNEC a cessé ses fonctions de Trésorier de la commune de Bohars le 30 juin 2015 et a été remplacé par Monsieur Jacques SERBA à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au nouveau receveur municipal doit être prise, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande le concours de Monsieur Jacques SERBA, Receveur de Brest Banlieue à GUIPAVAS pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter de sa prise de fonctions et pendant toute la durée du mandat de l'actuel Conseil municipal,
- Prend acte de l'acceptation du Receveur et décide de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget au taux plein (100%) à compter de sa prise de fonctions soit le 1^{er} juillet 2015,
- Précise que l'indemnité qui sera attribuée à Monsieur Jacques SERBA sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225 du budget de la ville.

3 – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC DANS LE CADRE DE SES MISSIONS DE RECOUVREMENT

Lorsqu'un avis de mise en recouvrement s'avère infructueux, le comptable public dispose d'une procédure qui lui permet de s'adresser aux personnes physiques ou morales qui détiennent des fonds pour le compte de redevables, qui ont une dette envers lui ou qui lui versent une rémunération : L'Opposition à Tiers Détenteur (OTD).

Cette opposition est notifiée au redevable en même temps qu'elle est adressée au tiers détenteur (banque, employeur...).

La mise en place de cette organisation vise à accélérer les poursuites et donc à améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives des deux acteurs de la gestion publique locale que sont l'ordonnateur et le comptable.

Cependant, cette procédure ne peut être mise en œuvre que si le comptable de la commune a été autorisé par le Conseil Municipal à poursuivre les débiteurs de manière permanente par voie d'actes subséquents, c'est-à-dire par voie d'Opposition à Tiers Détenteur (OTD) et de saisies.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le comptable du Centre des finances publiques de Brest Banlieue, receveur de la collectivité, à poursuivre, de manière permanente, le recouvrement contentieux des titres de recettes :
 1. Par voie d'actes subséquents à la mise en demeure, conformément aux dispositions de l'article R.1617-24 du CGCT, dans les conditions suivantes :
 - OTD : seuils nationaux : 130 € pour une OTD notifiée à un organisme bancaire, 30 € dans tous les autres cas ;
 - Saisies : seuil de notification : 230 € ;
 - Avis avant procédure de poursuite extérieure et procédure de poursuite extérieure : seuil de notification : 230 € ;
 - Mise en demeure à l'encontre des personnes morales de droit public : seuil de notification : 15 € ;
 2. Dans la limite des seuils de notification suivants pour la phase amiable et précontentieuse :
 - Lettre de relance : seuil de notification : 5 € ;
 - Mise en demeure : seuil de notification : 15 € ;
- de fixer cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

4 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Les dispositions de l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe du recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,
- Limite ces recrutements à des emplois de catégorie C, à temps complet ou à temps non complet,
- Charge Monsieur le Maire de constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents non titulaires recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Précise que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 12 du budget communal.

5 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER DES AGENTS (FONCTIONNAIRES ET NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (congés annuels, congés de maladie...).

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le principe du recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- Charge Monsieur le Maire de constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents non titulaires recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Précise que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de l'agent remplacé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 12 du budget communal.

6 - ANIMATION D'ATELIERS D'EVEIL MUSICAL A L'ECOLE PUBLIQUE DURANT LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, différentes activités sont proposées aux enfants de l'école publique le vendredi, de 14 H 30 à 16 H 00. Ces activités ont lieu dans des locaux municipaux situés à proximité ou dans l'enceinte de l'école.

En plus des activités proposées aux enfants par les animateurs communaux, la commune souhaite mettre en place, en lien avec l'école de musique de Bohars, des activités de sensibilisation musicale.

Afin de formaliser ce partenariat entre la commune de BOHARS et l'association de l'école de musique, un projet de convention a été établi. Celui-ci définit les conditions de mise à disposition de professeurs de musique.

Ainsi, l'association Ecole de musique de Bohars s'engage à animer 1 séance hebdomadaire d'une durée d'1 H 30 destinée à des groupes de 18 élèves maximum pour les classes élémentaires et 10 élèves maximum pour les classes maternelles pendant les 36 semaines de temps scolaires situées entre le 2 septembre 2015 et le 5 juillet 2016.

Cette séance, qui aura lieu le vendredi, pourra, en concertation avec les services municipaux, être fractionnée en 2 séances de $\frac{3}{4}$ d'heure chacune.

L'école de musique met à la disposition de la commune trois professeurs qui seront appelés à intervenir à tour de rôle pour animer ces séances.

Le coût facturé par l'association de l'école de musique à la commune de Bohars pour cette prestation est de 28 € de l'heure. En plus de la séance hebdomadaire d'1 H 30, un crédit de 10 minutes sera financé par la commune pour le temps consacré par les professeurs de l'école de musique pour assurer la prise en charge et le transfert des enfants.

L'association sera donc rémunérée sur la base d'une prestation hebdomadaire d'1 H 40 soit 46.67 €.

La convention est conclue pour une durée de 10 mois, du 2 septembre 2015 au 5 juillet 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

7 – BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE 2015 - INFORMATION

La rentrée s'est effectuée dans de bonnes conditions dans les deux écoles de la commune.

Les effectifs de l'école publique sont stables avec 213 élèves (idem rentrée 2014). Ceux de l'école privée sont en légère augmentation puisqu'ils passent à 180 élèves contre 174 l'an dernier. 20 enfants supplémentaires doivent intégrer l'école privée au 1^{er} janvier 2016 ce qui portera les effectifs à 200 élèves.

Cette augmentation des effectifs a entraîné une ouverture de classe à l'école privée.

Une nouvelle organisation des rythmes scolaires est mise en œuvre à l'école publique depuis la rentrée. Comme l'an passé, la semaine s'organise autour de 4 jours et demi d'enseignement dont une demi-journée le mercredi matin. En revanche, la durée de la pause méridienne est raccourcie de 30 minutes et les Temps d'Activités Périscolaires, qui concerne tous les enfants de l'école publique, ont lieu le vendredi après-midi, de 14 H 30 à 16 H 00.

Ayant fait le choix de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires, la semaine s'organise toujours autour de 4 journées d'enseignement à l'école privée.

La fréquentation des Temps d'Activités Périscolaires mis en place à l'école publique est conforme aux prévisions :

Plus de 91% de fréquentation pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire. Près de 70% de fréquentation pour les enfants scolarisés à l'école maternelle. 15 animateurs sont nécessaires pour assurer l'encadrement des activités (éveil musical, activités physiques, manuelles, multimédia, lecture...).

Une réunion publique d'information portant sur la nouvelle organisation de ces rythmes scolaires a eu lieu le 10 septembre dernier. Une quarantaine de parents ont assisté à cette réunion.

Concernant le service de restauration scolaire, les effectifs sont en augmentation (moyenne de 250 à 260 rationnaires / jour). Le personnel municipal a été renforcé pour le bien-être des enfants.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants de l'école privée fréquentant le service de garderie périscolaire municipale, l'accueil du matin et du soir se déroule désormais au Foyer communal. Le nombre d'agents municipaux a également été renforcé.

De gros travaux ont été effectués à l'école publique au cours de la période estivale : Réfection de la toiture, abaissement du faux-plafond et réfection de l'éclairage de la classe de CE2, mise en place de deux tableaux numériques (ce qui porte à 6 le nombre total de vidéoprojecteurs à l'école publique), réfection du circuit de chauffage en maternelle et d'alimentation en eau potable, démontage d'une structure de jeux en maternelle, peinture du préau...

Au cours d'une récente visite de la commission municipale en charge des affaires scolaires, les enseignants de l'école publique présents se sont déclarés satisfaits de leurs conditions de travail.

8 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE BREST METROPOLE, ANNEE 2014

Conformément à la réglementation et notamment l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport s'organise de la manière suivante :

- Organisation générale de la collecte
- Indicateurs techniques (prévention et accompagnement de l'utilisateur ; collecte ; valorisation)
- Indicateurs financiers (présentation budgétaire, présentation analytique)

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

9 – RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'ACCESSIBILITE DU CADRE BÂTI, DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2014

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la communication d'un rapport annuel relatif à l'accessibilité du cadre bâti, des transports, de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées.

Après un bref rappel des exigences légales en vue de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports, de la voirie et des espaces publics, le rapport annuel 2014 fait le point sur :

- l'accessibilité au 31 décembre 2014,
- les travaux entrepris en 2014 par les communes et Brest métropole en fonction des constats établis par les états des lieux de leurs bâtiments,
- les travaux et actions effectués par les différents services de la collectivité en matière d'accessibilité,
- les relations avec les associations de personnes handicapées en vue d'une meilleure prise en compte de la problématique du handicap, pour chaque type d'équipements et aussi de manière transversale,
- les perspectives d'avenir et les améliorations envisagées.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui a été approuvé par la commission pour l'accessibilité de Brest métropole, dans sa séance du 7 avril 2015.

10 – DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixait le principe d'une accessibilité généralisée des Etablissements Recevant du Public (ERP) intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, au 1^{er} janvier 2015. Cette échéance étant très difficile à respecter, notamment pour les collectivités territoriales, les conditions et les délais de mise en accessibilité des ERP ont été modifiés par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Ainsi, cette ordonnance prévoit d'accorder aux propriétaires d'ERP un délai supplémentaire minimum de trois ans pour régulariser leur situation au regard des règles d'accessibilité.

La commune a fait réaliser par l'association ECTI en 2007 un audit « accessibilité » des Etablissements Recevant du Public de la commune.

A partir de ce constat, des travaux sur les ERP ont été réalisés. Cependant, des travaux restent à réaliser afin de rendre les ERP de la commune totalement accessibles.

Ces travaux sont identifiés et doivent faire l'objet d'une programmation annuelle.

Cette planification doit être soumise, sous forme d'un « Agenda d'Accessibilité Programmée » à l'approbation du Préfet du Département.

Un agenda d'accessibilité programmée a été établi. Cet agenda précise notamment la nature et le montant estimatif des travaux pour chaque bâtiment. Compte tenu des difficultés techniques, il est nécessaire d'échelonner ces différents travaux de mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Finistère la validation de l'agenda d'accessibilité programmée à réaliser dans les 5 prochaines années (entre 2016 et 2020).

11 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux réalisés au cours de l'été : outre d'importants travaux d'entretien à l'école publique (Cf. point 7), de nombreux autres travaux ont été réalisés sur la commune au cours de l'été : reprise du tracé des terrains de basket à la Halle des sports, remise en état des filets pare-balls au Kreisker, élagage d'arbres au Veuleury, remise en état du terrain de foot au Kreisker, réalisation de plans de travail au CLSH, création d'un cheminement PMR pour l'accès à la mairie et au columbarium du cimetière paysagé, travaux d'aménagements routiers réalisés par Brest métropole (Place du bourg, reprise de voirie à Tremelaouen, réfection de trottoirs, parking et arrêt de bus rue de Loguillo, sécurisation de l'entrée de Bohars à hauteur du carrefour RD3/ Rue de Loguillo).
- Point sur l'évolution du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal
- Nouvelle organisation des lignes de bus : La réorganisation de la desserte de la commune de Bohars par le réseau Bibus à compter de septembre 2015 ne répond pas aux attentes de la population. Les points d'insatisfaction sont nombreux. La société KEOLIS laisse entendre aux usagers mécontents que cette nouvelle organisation a été conçue en concertation avec les représentants de la mairie de Bohars or il n'en est rien. Le seul point de concertation a porté sur la destination des lignes 7 et 9 puisque la municipalité souhaitait effectivement que ces deux lignes aillent jusqu'à la place de la Liberté, ce qui a été respecté. Le choix d'implanter le terminus à l'hôpital ne convient pas. Celui-ci, en toute logique, devrait se situer dans le secteur de la Petite Gare, à proximité du Bourg. Suite à un courrier dans lequel Monsieur le Maire faisait part de son mécontentement vis-à-vis de cette nouvelle organisation, une réunion devrait intervenir très prochainement en mairie avec les différents acteurs concernés.
- Présentation du nouveau site internet de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.